

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 09/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Jean-Michel BLAITEAU
Isabelle CHAMPION-POIRETTE
Patricia LEHOUX qui donne procuration à Pascale PASQUET
Jennifer REVELUT

Absents : Eliane HENRIOT
Jean-Ephrem MILLIASSEAU

1) **Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Pascale PASQUET est désignée comme secrétaire de séance

2) Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire

- RAS

3) Approbation du Procès-verbal du 03/04/2025

- Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

4) Approbation du Procès-verbal du 30/04/2025

- Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

5) **Délibération 2025-020 concernant la participation à la complémentaire santé des agents au 1^{er} janvier 2026**

Reportée

6) **Délibération 2025-021 concernant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher**

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose:

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025.

après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/Trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfants + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

7) **Délibération 2025-022 portant sur le renouvellement et l'actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Cormeray entre la Ville et GRDF.**

La commune de Cormeray dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune et GRDF sont formalisées dans le traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 08 septembre 1995 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrive prochainement à échéance, le commune a rencontré GRDF le 17 Avril 2025 en vue de le renouveler.

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L.1411-12, prévoyant que « les dispositions des articles L1411-1 à L1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise (...) »

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2006-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France.

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- la convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants
- 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1, Modalités et dispositions locales ;
 - Annexe 2, Eléments du Compte-rendu d'Activité de la concession ;
 - Annexe 3, Indicateurs de de qualité de service et de sécurité ;
 - Annexe 4, Données mise à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - Annexe 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - Annexe 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - Annexe 6, Règles de calcul des investissements ;
 - Annexe 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - Annexe 8, Catalogue des prestations ;
 - Annexe 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - Annexe 10, Prescription techniques du Concessionnaire

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCA (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé.
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} septembre 2025, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune

après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à signer pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} septembre 2025, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune

8) Délibération 2025-023 portant sur la Décision Modificative 2025-01

Considérant qu’au regard de l’exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements :

Il est proposé au Conseil Municipal,

D’apporter au Budget Primitif 2025 les modifications ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Montant après modif
Dépenses de fonctionnement				
Recettes de fonctionnement				
Dépenses d’investissement				
041	204411	Opérations patrimoniales – subv. Nature org. Publics – Biens mobiliers, matériel et études	+ 22 780,00 €	22 780,00 €
Recettes d’investissement				
041	2111	Opérations patrimoniales – terrains nus	+ 22 780,00 €	22 780,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide à l’unanimité

D’apporter au Budget Primitif 2025 les modifications ci-dessus :

9) Délibération 2025-024 portant sur la Décision Modificative 2025-02

Sachant que des lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'apporter au Budget Primitif 2025 les modifications ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Montant après modif
Dépenses de fonctionnement				
011	6042	Achats de prestations de services	- 360,00 €	64 640,00 €
68	6817	Dotations aux amortissement, aux dépréciations et aux provisions	+ 360,00 €	360,00€
Recettes de fonctionnement				
Dépenses d'investissement				
Recettes d'investissement				

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'apporter au Budget Primitif 2025 les modifications ci-dessus :

10) **Délibération 2025-025** portant sur la création d'une **Réserve Communale de Sécurité Civile**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

n°INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Proposition : Il est donc proposé au conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** la création d'une réserve communale de sécurité civile pour la commune de Cormeray
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté de création et le règlement opérationnel et modalités d'utilisation qui deviendra à l'usage le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **approuve** la création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - * D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
 - * De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre
 - * D'appui logistique et de rétablissement des activités.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

11) Délibération 2025-026 portant sur la dénomination des voies

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que les voies de la commune nécessitent une mise à jour,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code

général des Collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes ou l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Proposition : Il est donc proposé au conseil Municipal de bien vouloir :

- **procéder** à la dénomination des voies de la commune
- **valider** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- **charger** monsieur le maire de procéder à la numérotation des immeubles sur la commune
- **autoriser** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Procède** à la dénomination des voies de la commune
- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- **Charge** monsieur le maire de procéder à la numérotation des immeubles sur la commune
- **Autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12) Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2026

une liste préparatoire des jurés appelés à composer la cour d'assises de Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} janvier 2026, doit être établie.

La répartition se fait, en fonction de la population légale des communes. Le nombre de jurés fixé pour la commune Cormeray est de 1 mais un nombre de noms triple de celui fixé doit être proposé.

Une fois le tirage au sort effectué, les noms des jurés qui seront proposés sont :

M. WILLEMOT Damien
M. THEVENET Philippe
M. VOLET Lucien

Un courrier et un questionnaire leur sera envoyé dans les plus brefs délais

13) Demande de renoncement au projet d'espace réservé sur le chemin privé derrière l'église

Suite à la mise en place du PLUI-HD et au reclassement d'une grande partie de la zone AT en zone A. Le projet de « parc des loisirs » étant sérieusement remis en cause, il

est demandé à la commune, par l'indivision Grepilloux, propriétaire du chemin derrière l'église, cadastré AD 125, de renoncer au projet d'emplacement réservé.

Après avoir échangé sur le sujet, et après avoir envisagé une autre solution, la Conseil, à l'unanimité, décide de renoncer au projet d'emplacement réservé concernant la parcelle AD 125.

14) Point sur les divers dossiers en cours

- Réfection de la chaussée – Traversée du bourg
 - o Les affaissements de la chaussée ont été « provisoirement » comblés par le Conseil Départemental.
 - o La borne incendie qui était HS a été changée.
 - o Nous sommes toujours assignés au tribunal suite à l'implantation d'un plateau traversant au carrefour de la RD956, de la rue de la Nour et de la rue du stade. Carrefour entre une route très fréquentée par des VL et des PL (RD 956) et 2 routes sur lesquelles circulent énormément de vélos (circuit des châteaux à vélos)
- Réhabilitation ancienne école des filles
 - o Les travaux de l'école des filles suivent leur cours.
 - ⇒ La charpente de la couverture devra certainement être consolidée.
- Projet boulangerie
 - o Toujours en suspend

15) Infos Diverses

- Possibilité de déroger aux règles légales de détermination du nombre et de répartition des sièges du conseil communautaire, il convient d'adopter un accord avant le 31 août 2025
 - = > Cormeray n'a pas l'intention de déroger à la règle
- Présentation des propositions concernant la rénovation de l'éclairage du stade
Coûts prévisionnels du passage de l'éclairage du stade en LED :
 - Terrain d'honneur : environ 26 600 €
 - Ancien terrain de basket : environ 4 500 €
 - Terrain d'entraînement : environ 13 900 €
 - Armoire électrique : environ 4 800 €⇒ A étudier le coût l'investissement par rapport au coût annuel de l'électricité payé pour l'éclairage du stade.
- Présentation des propositions concernant la rénovation de l'éclairage du giratoire des lombardes.
2 solutions proposées :
 - bornes (solution actuelle) : coût prévisionnel environ 12 000 €
 - Mats : coût prévisionnel environ 6 200 €⇒ A étudier par la commission des travaux

- Présentation proposition ELABOR pour relevage des tombes du cimetière
Coût prévisionnel : environ 50 600 €

16) Questions diverses

Q1 : Est-ce que nous avons beaucoup de dossiers déposés en mairie suite à des fissures.

R1 : nous en avons quelques-uns et un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle va être déposé (une nouvelle fois) par la commune.

Q2 : de nombreux terrains sont en friches et peuvent représenter des dangers pour la population (risque d'incendie et présence de reptiles)

R2 : des courriers vont être envoyés aux propriétaires qui n'entretiennent pas leurs terrains et aussi à ceux qui doivent élaguer leurs haies ou leurs arbres qui s'approchent un peu trop des lignes électriques et téléphoniques.

Le Conseil est levé à 22h22

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 17//07/2025 à 19h00

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
17/07/2025	2025-20	Délibération 2025-020 concernant la participation à la complémentaire santé des agents au 1 ^{er} janvier 2026 reportée
17/07/2025	2025-21	Délibération 2025-021 concernant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher à modifier : sera représentée au prochain Conseil
17/07/2025	2025-22	Délibération 2025-022 portant sur le renouvellement et l'actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Cormeray entre la Ville et GRDF.
17/07/2025	2025-23	Délibération 2025-023 portant sur la D écision M odificative 2025-01
17/07/2025	2025-24	Délibération 2025-024 portant sur la D écision M odificative 2025-02
17/07/2025	2025-25	Délibération 2025-025 portant sur la création d'une R éserve C ommunale de S écurité C ivile
17/07/2025	2025-26	Délibération 2025-026 portant sur la dénomination des voies

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 17/07/2025 19h00

Signatures

Signatures

Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	
Evelyne BASTIDE (Conseillère)	donne Procuration à Jean-Michel BLAITEAU	Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION- POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	donne Procuration à Pascale Pasquet
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)		Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Jennifer REVELUT (Conseillère)			